

Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Jeudi 13 juin 2024
à 20 h 30
Salle Ruelle aux Loups**

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

- 2024-20 - Clé de répartition de l'actif et du passif suite à dissolution du syndicat EMP FROT
- 2024-21 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy sur Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing
- 2024-22 - Demande de subvention de l'association « Les anciennes mécaniques en ballade »
- 2024-23 – Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAPM

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre le treize juin

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
5 juin 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle -SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - Lydie ZITOUNI

Absents représentés : Bérangère LONGUET par Alain BRIAND - Jean-Marie MORLET par Bruno MERLIN – Philippe LE FRANÇOIS par Dany ZOETEMELK

Absente excusée : Carole BARRANGER

Secrétaire de séance: Bruno MERLIN

2024-20 Clé de répartition de l'actif et du passif suite à dissolution du syndicat EMP FROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral N°41 GS/CG en date du 19 février 1974 portant création du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel, VU les statuts du Syndicat et notamment ses articles 2 relatif à son objet et 6 relatif à la répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants,

VU l'acte notarié de vente du 29 juin 2023 par le Syndicat du bien cadastré BV n°334, BV n°353 et BV n°534 sis 15 rue Louis Braille à Meaux à la SCI Mitry-Mory Rue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération du 15 mai 2024 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico professionnel Frot actant la clé de répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution du syndicat,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel a pour objet selon l'article 2 de ses statuts « *la construction et l'équipement, à Meaux, d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel pour débiles légers avec troubles associés réservé en priorité aux enfants et adolescents du canton de Meaux* »,

CONSIDÉRANT que cette vente vide l'objet du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel,

CONSIDÉRANT que l'emprunt souscrit pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel est entièrement remboursé,

CONSIDÉRANT que l'article L5212-33 du CGCT prévoit la dissolution de plein droit du syndicat à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,

CONSIDÉRANT les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat en appliquant le principe de l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT la population DGF 2023 ci-dessous et la répartition en découlant,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des délibérations concordantes entre le Syndicat et ses membres,

OUI Madame le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel.

APPROUVE la clé de répartition de la population DGF 2023 actée par le Conseil Syndical.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population DGF 2023	% pop DGF
77023	BARCY	368	0,3802%
77077	CHAMBRY	1 045	1,0796%
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	3 634	3,7544%
77143	CREGY-LES-MEAUX	5 340	5,5169%
77199	FUBLAINES	1 420	1,4670%
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	1 374	1,4195%
77232	ISLES-LES-VILLENY	1 181	1,2201%
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	3 361	3,4724%
77284	MEAUX	56 439	58,3090%
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	619	0,6395%
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	6 664	6,8848%
77358	PENCHARD	1 357	1,4020%
77369	POINCY	775	0,8007%
77474	TRILBARDOU	685	0,7077%
77475	TRILPORT	5 063	5,2308%
77483	VARREDES	2 122	2,1923%
77498	VIGNELY	320	0,3306%
77513	VILLENY	5 026	5,1925%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2024-21 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie Comte Robert, le Pin, Sâacy sur Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais

Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2024-22 Demande de subvention de l'association « Les anciennes mécaniques en ballade»

Madame le Maire donne lecture du courrier que l'association « les anciennes mécaniques en ballade» a adressé en mairie.

L'association expose dans sa lettre qu'elle s'est engagée à réaliser de nouvelles plaques de calandre à l'occasion de la fête annuelle d'exposition de véhicules d'époque qui s'organise le 23 juin 2024.

Un devis de plaques de calandres émaillées souvenir a été effectué pour un montant total de 1375.80 € TTC et à ce titre l'association sollicite une aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer une participation financière à l'association « les anciennes mécaniques en ballade» d'un montant de 300 € pour l'acquisition de plaques de calandres émaillées souvenir.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

2024-23 Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAPM

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention complémentaire pourrait être demandée au titre du « fonds de concours » auprès de la CAPM pour effectuer des travaux de réparation de structure sur les bâtiments scolaires.

Le coût total pour l'extérieur et l'intérieur du bâtiment est de 33 219.50 euros HT, soit 39 863,40 € TTC.

Une demande de subvention a été présentée au titre du FER pour un montant de 16 609 euros. Les subventions ne peuvent pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération. Une demande de subvention à hauteur de 9 965 € pourrait donc être présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de réparation de structure sur les bâtiments scolaires ;

- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la CAPM au titre du Fonds de concours pour un montant de 9 965 €.

- CONSTATE que l'opération est déjà inscrite au budget 2024 pour un montant prévisionnel de 33 219,50 € HT.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)

Espace Jeu rue Degas

Le terrain de basket 3X3 est finalisé. Le département s'est déplacé pour contrôler sa conformité. L'avis est favorable et nous allons donc pouvoir percevoir la subvention du département pour 12 000 euros et de l'agence nationale du sport de 10 983 euros.

Le coût de l'opération a été de 38 694.12 euros TTC.

Concernant l'aire de jeux des enfants, le sol a été refait (4 415 euros), le tourniquet a été changé (2391 euros). Nous allons changer le jeu à bascule qui est de nouveau cassé. Nous sommes en contact avec Sport France pour connaître le type de mobile que nous pouvons installer afin de respecter la réglementation sur l'espacement de chaque jeu. Sport France nous a confirmé que nous pouvions poser un nouveau jeu sur ressort 2 places. Pour plus de sécurité et de solidité, ce type de jeu est maintenant à deux ressorts. Le devis signé est de 3 648 euros.

Borne de recharge électrique

L'installation est terminée. Nous attendons maintenant sa mise en service qui devrait intervenir au mois de juillet prochain.

Radars pédagogiques :

Sur la Route de Rezel, deux radars pédagogiques vont être installés. Une subvention au titre du produit des amendes de police nous a été accordée à hauteur de 2549 euros. Le montant de la dépense (deux radars plus mâts) est d'environ 5000 euros TTC.

Ecole

Pour les travaux de réfection de la toiture que nous avons réalisés au mois de mars dernier pour un montant de 29 320 euros TTC, nous avons obtenu du Préfet de la Seine et Marne une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux (DETR).

Pour les travaux de réparation de la structure que nous allons réaliser durant les grandes vacances scolaires, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du département au titre du FER. Le coût des travaux est évalué à 33 219 euros HT. La subvention espérée est de 16 609 euros. Une demande de subvention complémentaire pour un montant de 9 965 euros sera présentée au titre du Fonds de concours de la CAPM.

Rénovation de la salle Ruelle aux Loups

Nous venons de recevoir de l'architecte le dossier de consultations des entreprises. Nous allons donc pouvoir le mettre en ligne sur le site e-marchés publics. Com. Nous pensons fixer le délai de réponse des entreprises au 27 juillet à 12H.

Information sur le contrôle annuel des installations de la commune fait par des sociétés agréées :

- Contrôle des jeux (764 euros),
- Contrôle des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux (2500 euros),
- Contrôle des installations gaz (530 euros).
- Contrôle des hydrants assuré auparavant par les pompiers (1166 euros)
-

Questions diverses

L'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/136 du 12 mai 2023 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en Seine et Marne rappelle les dispositions du Code forestier interdisant tout apport de feu sur la période à risque fixée du 1^{er} avril au 31 octobre à moins de 200 mètres d'un espace naturel.

Il n'y aura pas donc pas de feux d'artifice sur la commune.

Fin du conseil à 21 h